



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 22
Voix défavorables : 2
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 23/09/2025

DELIBERATION n° CEVE – 2025 – 40 – DRT- 004

*relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du
contrôle des connaissances et des compétences des diplômes
de l'École de Droit de Toulouse*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole , notamment l'article 14.III,

Vu la charte des examens en vigueur,

Vu la délibération n°CEVE-2025-13-DEVE-001 du CEVE du 25 mars 2025 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve les modalités du contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme d'université « Spécialisation en Contentieux administratif » de l'École de Droit de Toulouse pour 2025-2026.

Les modalités du contrôle des connaissances et des compétences de ce diplôme d'université sont annexées à la présente délibération.

**Le président du conseil des études et de la
vie étudiante,**

Hugues KENFACK

ANNEXE :

Diplôme d'université

MCC DU Spécialisation en Contentieux Administratif-2025-2026
--

Type Diplôme : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ		
COMPOSANTE/Structure	DROIT	
LIBELLÉ	DU Spécialisation en contentieux administratif	
Session DU	Session unique	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE 2025-13-DEVE-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université
LANGUE ENSEIGNEMENT		
/		
REDOUBLEMENT		
Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours		
Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury.		
PROFESSIONNALISATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours		
Stages		
- Partenariat avec le tribunal administratif de Toulouse (offre de stage limitée). - Pour les étudiants inscrits en Master 2 (mentions Droit), le stage réalisé dans le cadre du Master peut substituer celui à réaliser dans le cadre du DU.		
Autres modalités		
/		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours		
Sessions d'examen		
/		
Seconde chance		
/		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours		
Validation		
L'année est validée dès lors que l'étudiant y obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20.		
Capitalisation/conservation		
- Tous les enseignements du DU ne portent pas de crédits ECTS capitalisables. - En cas de non validation de l'année, les notes obtenues aux UE 1 et 2 ne sont pas conservables. Seule la note de l'UE 3 (stage) est conservable.		
Compensation		
- Les UE 1 et 2 sont validées isolément ou par compensation, sous réserve de l'obtention d'une moyenne à chaque UE d'au-moins 5/20. - L'UE 3 (stage) est validée isolément.		
Note éliminatoire		
/		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Art. L613-2 du Code de l'éducation		

[illegible]